

VIA FERRATA DU DIABLE

ARRETE

Le Maire de la Commune d'Aussois,

- Vu l'article L 131-2 Code des Communes ;
- Vu les articles L 221-21 - L 223-1 - L 223-2 - L 121 -2 du Code Pénal ;
- Considérant qu'il existe un danger pour les usagers de la Via Ferrata dénommée « les Diablotins » ;

ARRETE

Article 1^{er}

**La Via Ferrata dénommée « les Diablotins »
est strictement interdite à tous les usagers
jusqu'à nouvel ordre.**

Article 2

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage au départ des Via Ferrata du Diable, côté Aussois et Avrieux et au départ de la Via Ferrata « Les Diablotins ».

Article 3

Le présent arrêté sera transmis
- à Monsieur le Sous Préfet de St Jean de Maurienne
- à la Gendarmerie de Modane

AUSSOIS, le 13 Juillet 2017

Le Maire
Alain MARNEZY,

